

Comprendre la violence conjugale à l'égard de la femme - Phénomène encore sous-estimé -

Ounissa DAOUDI

Maitre de Conférences (A)

Faculté de droit et des sciences politiques
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Introduction

La violence conjugale constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Nul ne peut prétendre disposer d'une autre personne à sa guise et la maltraiter impunément, même s'il s'agit de sa conjointe. Aucune des difficultés auxquelles un couple peut être confronté n'est à même de justifier le recours à la violence de la part du conjoint. Bien qu'elle s'exerce dans le cadre d'une relation privée, regarde la société.

Cette forme de violence était au début des années 70, au moment des premières actions militantes, largement associée aux « femmes battues », c'est-à-dire aux femmes victimes de violence physique. Cette définition s'est affinée et élargie depuis à d'autres formes de violence conjugale, ce n'est pas parce qu'une femme ne présente pas de blessures physiques apparentes qu'elle n'est pas violentée par son conjoint. C'est pourquoi on parle aujourd'hui de « femmes victimes de violences ou femmes violentées » et non plus de « femmes battues ».

La reconnaissance tardive de ce phénomène en tant que problème de société a suscité des débats parfois houleux et souvent embrouillés confondant notamment, d'une part les violences conjugales aux disputes ou les conflits conjugaux et, les mécanismes et les causes des violences conjugales d'autre part. Il est donc important de mettre la lumière sur ce phénomène, d'expliquer cette forme de violence et de connaître ses causes.

I- Définition de la violence conjugale

Plusieurs explications existent prenant en compte différents aspects de la violence conjugale. La perception de femme victime de violence conjugale peut être très large ou très restrictive. Elle peut varier d'un individu, d'un pays et d'un système culturel à l'autre, même si la définition de la violence est unique¹, les marges d'interprétation sont vastes. Ainsi, les violences physique ; verbale ; psychologique ; sexuelle ; économique ; spirituelle et civique qui peuvent être considérées comme formes de violence dans un certain contexte culturel, ne peuvent l'être dans un autre². Mais quelle que soit l'origine sociale ou individuelle, les mécanismes de cette forme de violence sont identiques : « c'est en fait un processus d'emprise sur l'autre »³, même si ses manifestations, ses causes et ses conséquences peuvent différer selon les modes de vie ou les cultures.

Cependant, l'article 1 de la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 définit pour la première fois ce qui constitue un acte de violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques et sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la

¹ La violence est fondée sur un rapport de force ou de domination qui s'exerce par des brutalités physiques ou mentales entre au moins deux personnes. IL s'agit d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer, au besoin en l'humiliant, en le dévalorisant et le harcelant jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Voir Les violences envers les femmes en France (ENVEFF), juin 2002. La Documentation française. Paris, 2003, pp. 17-18.

² Nations Unies. La violence contre les femmes dans la famille. Office des Nations Unies, centre pour le développement social et les affaires humanitaires, New York, 1989, p. 5.

³ JASPARD Maryse. « Les violences conjugales en Europe », In Ockrent Christine. *Le livre noir de la condition des femmes*, XO Editions, France, 2006, p. 239.

vie publique ou dans la vie privée»⁴. Et conformément à l'article 2 de la dite déclaration, cette violence à l'égard des femmes se manifeste sous diverses formes, mais ces dernières ne sont pas limitées. Elle peut être physique, sexuelle et psychologique, violence liée à la dot, y compris le viol conjugal ...⁵.

Il est très important de constater dans la définition de la violence à l'égard des femmes par l'article 1 de cette déclaration l'expression « dans la vie privée ». Ce dit article reconnaît les violences exercées au sein du foyer conjugal. La question a donc évolué, parce que pendant très longtemps, ce qui se passait à l'intérieur d'un foyer ne concernait pas la société et, la violence exercée dans la vie privée a bénéficié d'une impunité particulière.

Qu'appelle-t-on violence conjugale

La violence conjugale est définie comme un « processus évolutif au cours duquel, dans une relation de couple, un partenaire exerce des comportements agressifs, violents et destructeurs à l'encontre de l'autre afin de le dominer et de le

⁴ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 portant déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

⁵ L'article 2 de la déclaration dispose : « La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;

b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;

c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Voir l'article 2 de la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

contrôler. Ces comportements peuvent se produire durant la relation ou après la fin de la relation »⁶.

On peut conclure, à partir de cette définition, qu'un acte hostile isolé ne peut être considéré comme un acte de violence que lorsque la situation perdure en ayant un caractère systématique et fréquent. À l'inverse, un acte de violence, même isolé, relève de l'explication présentée.

Ce processus se présente sous la forme d'un ensemble de comportements qui ne sont pas uniquement d'ordre physique, peuvent s'exprimer sous d'autres formes :

- **violence verbale**
- violence psychologique
- **violence économique**
- **violence sexuelle**
- **violence spirituelle**
- **violence civique**

En Algérie, les mesures et les démarches entreprises par les pouvoirs publics concernent toutes les violences à l'égard des femmes, sans spécificité. Selon la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes⁷, la définition de

⁶ Les violences conjugales faites aux femmes, <file:///C:/Morooge/Mes documents/Docs/Synthèse, Les violences conjugales. Ntm> ; Violence au sein du couple, le service des droits des femmes et de l'égalité, Préfecture de la Charente-Maritime, 2003, p. 3 ; AUTAIN Clémentine. Les droits des femmes, l'inégalité en question, Les Essentiels Milan, Paris, 2003, p. 38 ; Violence conjugale : Fiche d'information du ministère de la justice du Canada, mise à jour le 4 février 2004, p.1 ; LEBAS Jacques. "Santé et violence conjugale : quels enjeux pour les professionnels de santé ? In Revue trimestrielle du haut comité de la santé publique adsp, n° 36, La Documentation française, Paris, septembre 2001, p. 9 ; FLORENTIN Béatrice. Op.cit, p.63; <http://www.violences.fr/lorsduneconsultation/Définitionstatistiqueprocessus>, p. 1.

⁷ Cette Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été élaborée par le ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine et ce, durant la période 2001-2007, et qui a été lancée le 29 octobre 2007 officiellement, dont le but essentiel est de contribuer au développement humain durable et à la réalisation des

la violence fondée sur le genre (VFG) s'articule autour de trois critères⁸ :

- La violence exercée contre la femme parce qu'elle est femme (Discrimination sexuelle) ;
- Elle est le résultat d'une relation déséquilibrée de pouvoir (homme/autorité- femme/soumission), issue de la répartition des rôles et des statuts entre hommes et femmes ;
- À cause de cette répartition du pouvoir, la société trouve des explications à la violence et la justifie : C'est la tolérance sociale.

Cependant, un projet de loi relatif à la violence faite aux femmes⁹, amendant et complétant l'ordonnance 66-156 du 8

droits de la personne, de l'égalité et de l'équité entre les citoyennes et citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, à travers le cycle de vie. Aussi, dont les objectifs est de :

- Mise en place de systèmes et de moyens pour une prise en charge physique, psychologique, sociale et juridique de la violence fondée sur le genre, à toutes les étapes de la vie de la femme ;
- La conscientisation et la sensibilisation de la société et de ses institutions dont la famille, l'école et les médias ;
- L'habilitation familiale et communautaire et l'insertion et réinsertion sociale et économique des femmes survivantes à la violence ;
- La création de coalitions en vue d'appuyer les changements nécessaires pour lutter contre les différentes formes de discrimination et de violence et d'assurer l'égalité des droits, au niveau de la conception et de la mise en œuvre des politiques, des programmes et des lois, y compris les conventions internationales ;
- La participation dans le développement durable, la concrétisation des droits de l'individu et l'égalité entre les citoyennes et citoyens, par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

Voir République Algérienne Démocratique et Populaire. Ministère délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine *Stratégie Nationale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.* p. 14.

⁸ Ibid, p. 13.

juin 1966 portant le code pénal à l'effet de renforcer la lutte contre les violences à l'égard des femmes, définit ces violences dans les différentes sphères sociale, familiale et professionnelle, sous ses différentes formes¹⁰ et, prévoit des peines plus lourdes à l'encontre de l'agresseur.

S'agissant de la violence conjugale, ce dit projet définit cette dernière en articles 266 bis et 266 bis 1. Ce dernier dispose que « Quiconque commet contre son conjoint toute forme de voies de fait, ou de violence verbale ou psychologique répétée mettant la victime dans une situation qui porte atteinte à sa dignité ou à son intégrité physique ou psychique. Cette infraction est établie que les conjoints soient encore liés par la relation conjugale ou qu'elle soit rompue, qu'il réside ou pas dans le même domicile que la victime »¹¹.

1- La distinction de la violence conjugale des autres situations dans le couple

La violence conjugale se distingue d'un simple conflit entre époux ou dispute, d'un conflit de couples en difficulté ou même d'une violence réactionnelle, par le caractère inégalitaire de la violence exercée par l'homme qui veut dominer, asservir et humilier son épouse :

⁹ Approuvé en conseil de gouvernement en juin 2014.

¹⁰ Ce projet de loi sanctionne de nouvelles formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence économique, psychologique et sexuelle.

¹¹ L'article 266 bis 1 dispose « Est puni d'un emprisonnement d'une année (1) à trois (3) ans quiconque commet contre son conjoint toute forme de voies de fait, ou de violence verbale ou psychologique répétée mettant la victime dans une situation qui porte atteinte à sa dignité ou à son intégrité physique ou psychologique.

L'état de violence conjugale peut être prouvé par tous moyen.

L'infraction est établie que les conjoints soient encore liés par la relation conjugale ou qu'elle soit rompue. Elle l'est également, que l'auteur réside ou pas dans le même domicile que la victime.

L'auteur ne peut bénéficier des circonstances atténuantes si la victime est enceinte ou handicapée ou si l'infraction a été commise en présence des enfants mineurs ou sous la menace d'une arme.

Le pardon de la victime met fin aux poursuites pénales ».

- **Le conflit ou dispute conjugale** : C'est un mode relationnel qui implique la réciprocité entre les deux protagonistes. L'agressivité verbale, voire physique est partagée entre l'homme et la femme.

- **La violence réactionnelle** : Est un acte hostile isolé, n'ayant pas un caractère systématique et fréquent (violence occasionnelle).

Par contre la violence conjugale, la relation entre les deux conjoints est inégalitaire. Elle se caractérise par l'instauration d'un rapport de domination durable au profit unique du conjoint violent.

2- Le cycle de la violence conjugale

Les comportements violents du conjoint se manifestent sous forme d'un cycle. Ce dernier traduit les quatre phases par lesquelles se perpétuent les gestes de violence. Ces phases permettent de comprendre le cercle vicieux de la violence conjugale et d'identifier les comportements du conjoint à chaque étape du cycle ainsi que les conséquences pour les victimes.

Bien que ce cycle demeure plus facilement identifiable lorsqu'il y a de la violence physique dans la relation, il s'applique également aux autres formes de violence, soit verbale ; psychologique ; sexuelle et économique. Le cycle de la violence est en fait une dynamique relationnelle qui peut être complexe et subtile. L'intensité et la fréquence du cycle varient, qui augmentent durant la vie d'un couple et d'un couple à l'autre¹².

- **Phase 1 : L'escalade de la violence** : Silences, stress, tension, contrôle de l'homme et peur de la femme.

Cette phase est en quelque sorte préparatoire aux coups¹³.
Le plus souvent, la violence

¹² DE VINK Myriam. « Les cycles et l'escalade de la violence conjugale. Les tabous » In BOAS Andrée et LAMBERT Jenny. *La violence conjugale*, avec le concours de la revue trimestrielle des droits de l'homme et le soutien du groupe asco, Collection dirigée par LAMBERT Pierre, BRUYLANT, Bruxelles, 2004, p. 37.

¹³ WELZER-LANG Daniel. Arrête ! Tu me fais mal ! La violence domestique en 60 questions et 59 réponses ... Éditions Payot et Rivages, Paris, 2005, p. 110.

s'installe progressivement dans le couple. Ses premières manifestations sont rarement perçues et identifiées comme des actes de violence. L'agresseur minimise la gravité des faits et assure qu'ils ne dépendent pas de sa volonté mais de toutes sortes de causes externes. Le prétexte devient alors le déclencheur de l'incident, comme par exemple : pourquoi le repas n'est pas prêt ; la salière n'est pas à sa place ; les enfants sont fatigués ; elle a quelques minutes de retard ; elle démontre trop de plaisir en compagnie de sa famille ou ses amies ; surcroît de travail, stress, chômage, alcool, maladie ...¹⁴.

Au fur à mesure, ces actes de violence se multiplient pour devenir habituels. Une tension s'installe dans la relation, ce qui crée un climat de peur et d'anxiété pour la victime. L'homme violent domine, il veut tout diriger et contrôler au sein de sa famille (sa conjointe et ses enfants) et chaque manquement à sa volonté ou à son désir est source d'insatisfaction. Ces motifs de mécontentements non discutés s'accumulent et deviennent autant de prétextes et de justifications aux actes de violence. Ces derniers se banalisent et s'intensifient par l'homme violent, il considère normal de l'imposer.

En fait, l'homme violent est particulièrement seul dans la famille. Au lieu de se réjouir des différences qu'il y a entre les éléments de la famille, il veut que tout se passe comme il l'a prévu. En même temps, pour aboutir à ce rôle de chef de famille, il maintient un contrôle permanent : contrôle de sa conjointe ou compagne, mais aussi contrôle de lui-même. L'homme violent ne parle pas, ou du moins ne parle pas de lui et de ce qu'il vit¹⁵.

Tandis que la victime perd en capacité d'opposition, elle tente par tous les moyens de faire baisser la tension de son partenaire. Elle devance et se plie à ses exigences parce qu'elle a peur et, cette peur la paralyse et la tétanise. C'est pourquoi on parle de cycle vicieux dont il est difficile de sortir.

¹⁴ « *Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger* ». Titre d'une brochure réalisée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes en partenariat avec la société Philip Morris France SAS, dans le cadre du programme « Ensemble contre la violence domestique », Sans date, p. 8.

¹⁵ WELZER-LANG Daniel. Op.cit, p. 111.

Dans cette phase et, dans un premier temps, les violences sont verbales et psychologiques. Ces attaques sont parfois considérées comme mineures par la conjointe qui croit faussement qu'elle pourra contrôler la situation. Elle est alors fatiguée psychologiquement et donc, il lui sera plus difficile de s'opposer aux violences physiques si elles apparaissent dans un deuxième temps. Dans certains cas, les violences physiques et psychologiques apparaissent de manière simultanée et dans d'autres, les agressions ne deviennent jamais physiques.

Toutes les insatisfactions, les rancunes et les griefs qui s'ajoutent au fur et à mesure s'accumulent jusqu'à arriver à un trop-plein : c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Ce moment là est comparé à une cocotte minute : « ça monte, ça monte et ça explose »¹⁶. Arrive alors le second stade du cycle : les coups.

- **Phase 2 : L'explosion** : Crises, colère, tristesse de la femme.

Dans cette phase, l'homme violent a recours à la violence par des moyens divers pour libérer les tensions accumulées. Généralement courte mais dévastatrice, c'est un moment de crise qui se traduit par l'explosion du conjoint, c'est-à-dire par une agression, souvent physique. L'agresseur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même : « il dit qu'il ne peut pas s'en empêcher »¹⁷.

L'ampleur des coups est variable. Bien souvent, ce sont des claques, des mouvements brusques ou l'homme pousse plus ou moins violemment sa conjointe. La durée de la scène de violence peut, elle aussi, être variable. Les hommes violents en parlent comme d'un soulagement, une décharge d'énergie longtemps accumulée et une sorte de libération¹⁸.

Pendant cette période, la victime, n'ayant pas toujours su apercevoir les signes avant-coureurs est en état de choc. Elle ne comprend pas ce qui a provoqué l'arrivée de cette violence. Traumatisée, se sent démunie, anéantie, ses idées et ses sentiments sont confus : elle peut ressentir aussi bien de

¹⁶ WELZER-LANG Daniel. Op.cit, p. 111.

¹⁷ « *Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger* ». Op.cit, p. 8.

¹⁸ WELZER –LANG Daniel. Op.cit, p. 112.

l'outrance et de la colère que de la honte. Elle est entre la peur et la volonté de résister. Elle pense que, si elle marque son opposition, elle s'expose à un redoublement de la violence. Elle se sent alors impuissante et, la seule solution pour que ça s'arrête est de ce plier aux exigences de son agresseur. C'est dans ces périodes de crises que la femme violentée cherche de l'aide : la douleur, la terreur ou le ras-le-bol la conduit à mettre en œuvre des réflexes de défense.

- **Phase3 : Accalmie:** Dénî, justification, déresponsabilisation de l'homme, culpabilisation de la femme.

Après avoir usé de la violence, l'agresseur cherche à minimiser ses actes et ses conséquences. L'expression qui revient à chaque fois : « ce n'était rien, tu exagères », tente de se justifier en expliquant les raisons de ses actes et souvent l'invocation de l'amour sera utilisée pour prouver l'aspect accidentel de la scène¹⁹.

En outre, l'homme violent utilise le prétexte déclencheur de la violence comme le stress, surcroît de travail, la fatigue, le chômage, la maladie ou la situation matérielle ou morale de sa conjointe, sa précarité, ou le sort des enfants. En quelque sorte, il lui rappelle sa dépendance. Il va même jusqu'à mettre en cause sa conjointe, la rendant responsable de ses agissements : « je suis comme ça, il faut que tu fasses attention » ou que ces proches disent : « C'est sa faute, elle l'a poussé à bout, l'a contraint à agir ainsi ».

De son côté et, suite aux justifications de son conjoint, la femme victime intériorise cette responsabilité. Souvent de façon inconsciente, cherche des réponses aux gestes violents de son partenaire. Elle le connaît bien, elle sait bien qu'il n'aime pas qu'elle s'habille comme ça ; qu'elle travaille ; qu'elle parle avec ses amies... Par conséquent, elle se dit que c'est de sa faute, elle en vient à douter d'elle-même et se culpabilise. Elle en oublie sa colère et, pour que cette violence cesse, elle pense que c'est à elle de changer de comportement. Elle endosse donc la

¹⁹ WELZER-LANG Daniel. Op.cit, p.113.

responsabilité de l'épisode violent et l'auteur de violence reprend très rapidement une vie normale²⁰.

- **Phase 4 : Lune de miel** : Excuses, rémission, espoir.

Passés ces moments de crise, l'homme violent qui craint de perdre sa conjointe exprime des regrets, tout en minimisant les faits, en justifiant son comportement et en faisant passer les violences pour des actes irréfléchis. Il veut se réconcilier, demande et implore le pardon, supplie et veut « recommencer à zéro » en promettant qu'il ne recommencera plus et se soignera s'il le faut.

C'est pendant cette période de lune de miel, parce qu'elle croit que tout peut changer et, en cas de dépôt de plainte que la victime la retire, revient au domicile, pense que la violence va cesser et rompt toute relation avec l'entourage. Et, souvent parce qu'ils ne connaissent pas le processus de cette violence et l'emprise qu'elle exerce sur les victimes, que les amis, la famille, les voisins, les collègues et les professionnels ne comprennent plus et, se promettent de ne plus intervenir²¹.

L'objectif de l'homme violent est de montrer son mécontentement, de dire ses désaccords, de signifier une volonté, de montrer qui à l'ultime pouvoir dans le couple. En ce sens la violence est un langage dont le but n'est pas d'aboutir à la fuite de sa conjointe ou compagne, bien au contraire. C'est pourquoi, pour éviter que cette dernière, horrifiée par de telles violences, ne parte ou ne se plaigne à l'extérieur, voire porter plainte contre son conjoint violent, celui-ci doit obtenir son pardon²².

C'est pendant cette phase de « lune de miel », que l'espoir d'une relation saine renaît chez la femme. Elle pardonne, oublie la scène de violence. Elle veut croire de nouveau à une vie de couple harmonieuse et penser que cette violence va cesser. Elle se dit « Après tout, ce n'est pas tous les jours la violence ». Malheureusement ça ne sera pas le cas, car dans un autre moment imprévisible, la tension du conjoint remontera, explosera, il se justifiera et demandera encore pardon à sa

²⁰ « *Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger* » Op.cit, p. 8.

²¹ WELZER- LANG Daniel. Op.cit, p. 114 ; « *Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger* ». Op.cit, p. 8.

²² Ibid, pp. 112-113.

conjointe et ainsi de suite. Le cycle continue. L'homme violent, se sentant impunis recommence.

Il est à noter que cette dernière phase est de durée variable et elle peut même être absente chez certains conjoints, qui ne semblent pas remarquer ou regretter leurs gestes violents²³.

Quelle qu'ait pu être la sincérité des excuses de l'homme, après la période dite « lune de miel », le quotidien reprend ses droits. Celui-ci, comme avant, s'accompagne du désir de l'époux de régenter la vie de sa conjointe, de son incapacité à dire ses désirs, ses insatisfactions. Progressivement, la tension, le besoin de domination, le stress dus à l'accumulation d'éléments contraires à ses attentes, augmentent. Et, les mêmes causes produisent les mêmes effets et réapparaît plus ou moins rapidement une nouvelle phase de violences²⁴.

Par la suite, au fil du temps, la violence psychologique s'intensifie et la phase de tension augmente. Les agressions physiques deviennent de plus en plus graves. Plus l'emprise de la violence sur la victime est forte, plus les périodes de lune de miel s'amenuisent pour finir par disparaître. L'auteur de violence n'en a plus besoin pour retenir sa victime. Les conséquences de cette violence sur la vie, sur la santé de celle-ci sont de telles qu'elle ne croit plus pouvoir y échapper. Et le seuil de tolérance à la violence commence à déstabiliser l'entourage. Cependant les cycles de violences se suivent, mais ne se ressemblent pas exactement. On parle ici de spirale de la violence.

Pour ce qui est des causes de violence conjugale, il existe peu d'études analysant les causes des hommes violents et pourtant ce n'est qu'avec des études plus précises concernant les raisons de ce comportement et une prise en charge thérapeutique de ces hommes que l'on pourrait venir à bout de la violence conjugale.

23

<http://www.violences.fr/lorsduneconsultation/Définitionstatistiqueprocessus.p.4>.

²⁴ WELZER- LANG Daniel. Op.cit, p. 115.

II- Les causes de la violence conjugale

L'histoire collective et personnelle, la construction sociale, l'ingérence de la belle famille dans le couple (les beaux parents, les belles sœurs ou les beaux frères), surtout dans la société comme la nôtre, ainsi que, le poids d'une culture patriarcale conduisent certains hommes à des comportements sexistes et violents envers les femmes. Ceci peut être l'origine de la violence dans le couple. En outre, certains facteurs peuvent devenir des facteurs de risque ou des facteurs aggravants, nous citons par exemple l'histoire personnelle de l'homme violent, les périodes de fragilité et de vulnérabilité que peut traverser l'agresseur²⁵. D'autres facteurs peuvent être déclenchant ou aggravants de la violence conjugale comme la période de grossesse²⁶.

D'après le rapport Henrion²⁷, certains hommes ont plus tendance à être violents que d'autres. Certains hommes frappent et d'autres pas, et qu'il est étonnant, à ce propos de constater à quel point, il y a un manque de renseignements sur les agresseurs et les raisons de leur comportement. L'appréciation de ces causes est variable selon²⁸ :

- Le lieu géographique : campagne, ville, cité ;
- Les interlocuteurs : médecin, service médico - judiciaire, écoute téléphonique, association de défense des victimes ;
- La population considérée.

Toutefois, les enquêtes citées ci-dessus, ont analysé globalement les causes de ce phénomène. Certaines caractéristiques des agresseurs et des femmes victimes ont pu être appréhendées. D'après l'enquête algérienne, il semblerait que le niveau d'instruction du couple ne serait pas un frein à la violence, mais tout en plus lui confère une autre forme. Si les

²⁵ « *Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger* ». Op.cit, p. 5.

²⁶ Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé. Rapport au ministre délégué à la santé, réalisé par un groupe d'experts, sous la présidence du professeur Roger HENRION. Collection des rapports officiels, Paris 2001, p. 27.

²⁷ Ibid, pp. 55-57.

²⁸ Idem, p.57.

violences physiques sont plus souvent signalées lorsque l'agresseur est analphabète, les violences psychologiques seraient plus le fait des hommes instruits²⁹. La prise en compte des pressions psychologiques a permis de décrire une forme moderne de la domination d'un sexe sur l'autre dans un contexte social où la relation de couple est en droit égalitaire et la violence physique prohibée.

Quoi qu'il en soit, la domination prend des formes différentes selon le milieu socioculturel : le niveau d'étude, niveau de revenus et l'histoire personnelle des victimes et des auteurs de violence, par l'influence des expériences de l'enfance, ainsi que le rapport à la religion. Concernant ce dernier cas, et selon l'ENVEFF, les femmes qui ont été élevées dans une religion, quelle qu'elle soit, semblent plus exposées aux violences conjugales que celles qui ont reçu une éducation laïque³⁰.

D'après l'enquête nationale de prévalence, le contexte socioculturel et ses tabous renforcent les violences à l'égard des femmes.

Afin de connaître les causes de cette forme de violence à l'égard de la femme, nous aborderons de prime abord celles considérées, qu'elles sont à l'origine de ce phénomène, puis nous aborderons les facteurs déclenchant et aggravants de la violence conjugale.

1- L'origine de la violence conjugale à l'égard de la femme

En fait, cette forme de violence trouve ses racines dans les relations inégalitaires entre les hommes et les femmes. Traditionnellement, surtout dans la société comme la nôtre, les garçons sont éduqués dès leur jeune âge à être forts, virils, à assurer la protection de leur famille et à veiller au bon comportement de tous les membres de cette famille. Les

²⁹Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale. Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière. Institut National de santé publique. Algérie, 2005, op.cit, p. 212.

³⁰ Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale (ENVEFF)..., op.cit, pp.76-77.

hommes se considèrent plus forts que les femmes. Par contre les filles doivent apprendre à être obéissantes et dépendantes, pour être plus tard de bonnes épouses et de bonnes mères³¹. La conception de l'idée de l'homme dominant et de la femme dominée a fait que cette dernière est toujours soumise et que lui est toujours le maître³².

La violence conjugale est solidement ancrée dans les relations de pouvoirs entre les hommes et les femmes et dans les traditions qui placent les femmes à un rang inférieur à celui des hommes. On inculque souvent aux femmes la notion selon laquelle cette violence est « méritée » et souvent elles le croient.

Globalement, la femme est élevée dans l'acceptation de sa situation. C'est en quelque sorte un héritage culturel. Au niveau social, cette violence est plus fréquente lorsque les rôles des deux sexes sont strictement définis et appliqués et quand la notion de masculinité est liée à l'inflexibilité, à l'honneur masculin ou à la dominance. D'autres normes culturelles associées aux mauvais traitements sont la tolérance des châtiments physiques des femmes, l'acceptation de la violence en tant que moyen de régler les différents interpersonnels, et la perception que les femmes sont la « propriété » des hommes.

Selon le rapport Henrion, Le point commun de toutes les formes de violence conjugale se situe dans le besoin de contrôle et de domination de l'autre. Les hommes violents considèrent leur femme comme leur propriété. Mais en fait, ils sont dans la dépendance de l'autre, même s'ils le nient et pointent la dépendance de leur compagne. Ils ne reconnaissent pas les faits dans 90% des cas ou bien justifient leur comportement par les provocations ou les fautes de leur partenaire³³.

Cependant, il existe différents points de vue pour expliquer le comportement des conjoints violents. Dans le rapport Henri, on rencontre deux courants de pensée³⁴ :

³¹ CADOR Petra. Le traitement juridique des violences conjugales : la sanction déjouée, L'Harmattan. Paris, 2005, pp.41-44.

³² CADOR Petra, Op.cit, p.48.

³³ Les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Op.cit, p. 56.

³⁴ Ibid, p.55.

1. Les théories féministes, selon lesquelles la violence conjugale trouverait son origine dans l'oppression des hommes sur les femmes.

2. Les théories selon lesquelles plusieurs causes seraient à l'origine de cette violence :

- causes liées à l'apprentissage social de la violence ;

causes psychologiques liées à l'insécurité, à l'impulsivité ou à l'immaturation de l'homme.

Toujours dans le rapport Henri, il en existe trois types ³⁵:

1. Les conjoints violents de type familial qui n'exercent leur violence que sur leur compagne ;

2. Les sociopathes véritables qui sont des individus asociaux qui n'éprouvent aucune culpabilité à faire souffrir leur partenaire ;

3. Les « dysphorics borderline », qui présentent un trouble psychiatrique.

En outre, il est proposé dans ce dit rapport une classification plus précise des conjoints violents :

- Les hommes immatures et impulsifs qui s'énervent et deviennent violents à l'occasion d'un événement qu'ils ne contrôlent pas. Certains hommes immatures par exemple ne deviennent violents que lorsque la femme devient enceinte ou qu'elle décide de se séparer ;

- Les hommes psychorigides, autoritaires, qui trouvent normal de dominer leur compagne. Il rajoute dans cette catégorie, les migrants qui arrivent de pays où les coutumes sont différentes et où les femmes ne bénéficient pas du même statut que dans les pays européens, tout en expliquant cette situation du fait qu'on ne peut pas modifier en quelques mois des habitudes ancestrales, d'autant plus que les femmes sont volontiers tenues à l'écart de toute vie sociale ;

- Les hommes qui ont été témoins ou victimes de violences ou d'abus sexuels dans leur enfance et qui reproduisent à l'âge adulte ce qu'ils ont subi ou ont vu faire ;

³⁵ Selon Holtzworth Monroe qui a publié en 1994 une typologie des hommes violents, in les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Op.cit, p.56.

- Les hommes jaloux qui ont besoin de contrôler leur partenaire ;
- Les hommes paranoïaques ou psychopathes qui éprouvent une méfiance quasi délirante à l'égard des femmes ;
- Les hommes qui ne sont violents que lors de la prise d'alcool ou de toxiques, par la levée de l'inhibition. En effet, la consommation d'alcool facilite les agressions, les passages à l'acte, entraînant une diminution de l'autocritique ou une exagération du sentiment de pouvoir. Récemment est apparu en France le problème désormais bien connu de la consommation de médicaments psychotropes et des poly consommations de produits psycho - actifs aboutissant à de redoutables mélanges pouvant favoriser la violence³⁶ ;
- Les hommes qui ont des fonctionnements pervers narcissiques, (ou hommes "contrôlants"), qui ne frappent pas mais qui exercent sur leur partenaire une violence psychologique permanente. Leur violence insidieuse est faite de menaces, de coercition, de dénigrement et de manipulation. Ils savent "casser" l'autre pour mieux se rehausser ; ils ont besoin pour exister, de s'attaquer à l'estime de soi de leur partenaire et de s'accaparer leur bonne image. Ces hommes sont difficiles à repérer car ils savent séduire et convaincre les éventuels intervenants extérieurs, et leur partenaire, mise sous emprise, n'est jamais sûre de la réalité de l'agression. Un passage à la violence physique peut se faire lorsque la femme réagit et essaie de sortir de la domination et de l'emprise. Contrairement à ce qui se passe avec les hommes jaloux ou impulsifs, cette forme de violence n'évolue pas par cycle mais est permanente, sans aucune rémission ou réconciliation. Cette forme de violence est peu liée à la prise d'alcool.³⁷

³⁶ Les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Ibid, p. 57.

³⁷ Les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Op.cit, pp.56-57.

Les causes de cette forme de violence diffèrent aussi du point de vue des femmes et de celui des hommes³⁸ :

- Du point de vue des hommes : les femmes sont responsables du mauvais traitement qui leur est infligé, soit pour leur mauvais caractère, leur manque de tolérance et de respect envers la belle-famille ou le mari ou encore elles n'assument pas leurs responsabilités de mère et de maîtresse de maison. Une autre raison évoquée par les hommes est la différence culturelle dans l'éducation reçue par l'homme et la femme.

- Du point de vue des femmes : elles ont évoqué les pesanteurs socio- culturelles : la femme n'est l'égale de l'homme, le mauvais caractère de l'homme, la mauvaise gestion des ressources familiales, la polygamie, la jalousie et la suspicion, l'alcoolisme, l'ingérence des beaux – parents dans la vie du couple, les pratiques socio- culturelles : par exemple la dot.

2- Les facteurs déclenchant et aggravants de la violence conjugale

La violence conjugale est un problème complexe, et il peut avoir plusieurs facteurs différents qui y contribuent (individuel, relationnel et social). De nombreux experts croient toutefois que la violence conjugale est liée aux inégalités et au déséquilibre des pouvoirs au sein de nos sociétés.

Des facteurs personnels, situationnels et socio- culturels se conjuguent pour provoquer les mauvais traitements. Cette violence découle en fait de l'interaction de facteurs à des niveaux différents du milieu social.

Bien qu'ils ne constituent pas des causes directes de violence, des enquêtes montrent qu'il existe un nombre de facteurs qui, seuls ou en combinaison, sont associés à un risque accru de violence. Le couple peut vite devenir un enfer

³⁸ Egalité hommes femmes : pratique. Agir contre les violences conjugales, [file://C: \Morooge\Mes documents\Docs\violences conjugales .ntm](file://C:\Morooge\Mes documents\Docs\violences conjugales .ntm).

(moment), c'est la loi du silence, et c'est ce dernier qui permet aux violences de se perpétrer³⁹.

- être jeune ;
- vivre dans une union de fait ;
- avoir un partenaire qui boit beaucoup périodiquement ;
- violence psychologique dans la relation, un moyen important de prédiction de violence physique ;
- séparation conjugale, le risque d'être tuée est plus grand pour la femme après la séparation.

Au niveau individuel, il s'agit des mauvais traitements infligés durant l'enfance ou la présence de violence conjugale au sein du foyer, le fait que le père soit absent ou indifférent et l'usage fréquent de l'alcool. L'instabilité professionnelle, le manque de ressources et plus encore l'alcoolisme du partenaire est des facteurs à risque⁴⁰. D'après l'enquête de l'INSP, le chômage apparaît comme un facteur aggravant⁴¹.

Pour beaucoup d'entre nous, pense que l'alcool ou la consommation de la drogue sont les causes de la violence, or en réalité, ils représentent des facteurs de risques. L'alcool peut contribuer et aggraver les scènes de violence, il est souvent mis en avant par les victimes pour justifier la violence et les agresseurs pour se déresponsabiliser. Il n'en est pas la cause⁴². Les violences conjugales existent indépendamment des problèmes tels que l'alcoolisme, la drogue ou la marginalisation⁴³.

³⁹ AZUELOS Lisa. Manuel à l'usage des filles qui auraient dû dire non, Pictorus. Boulogne-Billancourt, 2004, p.139.

⁴⁰ AUTAIN Clémentine. Op.cit, pp.50-42 et pp.60-64; SZAFRAN A. Willy. « Efficacité des traitements psychiatriques de la violence conjugale » In BOAS Andrée et LAMBERT Jenny. *La violence conjugale ...* Op.cit, p. 260.

⁴¹ Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale (Algérie). Op.cit, p. 212.

⁴² REID Sheila. Contre la violence à l'égard des femmes : Une perspective européenne, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, Décembre 2003, p.17; CADOR Pétra. Op.cit, pp.55-56.

⁴³ NEIERTZ Véronique. « Relations à la société – Les violences faites aux femmes » In Les femmes, ouvrage collectif du secrétariat d'Etat

Au niveau de la famille et des rapports, parmi les principales explications des mauvais traitements, l'emprise de l'homme sur le patrimoine et sur les décisions au sein de la famille, ainsi que les conflits conjugaux.

Au niveau des collectivités, l'isolement des femmes et le manque du soutien social, qui accepte et légitime la violence des hommes, laisse présager des taux plus élevés de violence.

En conjuguant ces facteurs de risque, on comprend pourquoi certaines sociétés et certains individus sont plus violents que d'autres et pourquoi les épouses sont si uniformément les victimes de mauvais traitements.

Selon ce dit rapport, certains facteurs sont reconnus comme déclenchant de la violence quelle que soit la personnalité de l'agresseur⁴⁴ :

- la jalousie et l'infidélité, le refus de rapports sexuels ;
- la séparation, le divorce ;
- la grossesse, la naissance d'un enfant, les disputes à propos des enfants, le droit de visite ;
- la mise en chômage récente du partenaire, la précarité.

En outre, d'après l'enquête ENVEFF, l'alcoolisme de l'un ou l'autre des conjoints et l'existence de relations extra-conjugales sont des situations particulièrement génératrices de problème sinon de malaises au sein du couple⁴⁵. Mais rien ne justifie la violence conjugale.

En plus les hommes qui sont violents avec leurs femmes ont très souvent été victimes de violence eux-mêmes ou témoins de violence dans leur entourage lorsqu'ils étaient jeunes. En effet, il est démontré que la violence à l'égard de la femme est un phénomène intergénérationnel, affecte la génération

aux droits des femmes, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (L'Insee) et des chercheurs de différents ministères. La série « Concours et caractères », Insee, 1991, p.160.

⁴⁴ Les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Op.cit, p.57.

⁴⁵ Les violences envers les femmes en France (ENVEFF). Op.cit, p. 80.

suiuante⁴⁶. Ces garçons qui apprennent de leur père la logique des coups et la violence comme mode d'expression. Cependant, si les violences vécues pendant l'enfance ou l'adolescence expliquent les violences conjugales, elles ne les excusent pas, le passé de l'agresseur ou de la victime est un des facteurs de risque de la violence conjugale, il n'en est pas la cause⁴⁷.

Par ailleurs, les facteurs aggravants qui ont été recensés par l'enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes, il a été cité :

- L'âge, les plus jeunes sont les exposées ;
- Le statut matrimonial ;
- Le niveau d'instruction ;
- Le logement ;
- La précarité ;
- La promiscuité (la poly famille)

L'histoire collective et personnelle, la construction sociale, l'ingérence de la belle famille dans le couple (les beaux parents, les belles sœurs ou les beaux frères), surtout dans la société comme la nôtre, ainsi que, le poids d'une culture patriarcale conduisent certains hommes à des comportements sexistes et violents envers les femmes. Ceci peut être l'origine de la violence dans le couple. En outre, certains facteurs peuvent devenir des facteurs de risque ou des facteurs aggravants, nous citons par exemple l'histoire personnelle de l'homme violent, les périodes de fragilité et de vulnérabilité que peut traverser l'agresseur⁴⁸. D'autres facteurs peuvent être déclenchant ou aggravants de la violence conjugale comme la période de grossesse⁴⁹.

⁴⁶ LADJALI.Malika « Violence contre les femmes: Le silence est rompu », actes du colloque international sur « Formes contemporaines de violence et culture de la paix » organisé avec le concours de l'UNESCO et la contribution de l'OMS. Observatoire National des droits de l'homme. Alger, 20-22 septembre 1997, p. 113.

⁴⁷ AZUELOS Lisa. Op.cit, p. 139 ;

<http://www.violences.fr/lorsduneconsultation/Définitionstatistiqueprocessus.p.4>.

⁴⁸ « Pour beaucoup de femmes, foyer rime avec danger ». Op.cit, p. 5.

⁴⁹ Les femmes victimes de violences conjugales. Rapport Henrion. Op.cit, p. 27.

- **Du point de vue des hommes** : les femmes sont responsables du mauvais traitement qui leur est infligé, soit pour leur mauvais caractère, leur manque de tolérance et de respect envers la belle-famille ou le mari ou encore elles n'assument pas leurs responsabilités de mère et de maîtresse de maison ou la différence culturelle dans l'éducation reçue par l'homme et la femme.

- **Du point de vue des femmes** : elles ont évoqué les pesanteurs socio- culturelles : la femme n'est l'égale de l'homme, le mauvais caractère de l'homme, la mauvaise gestion des ressources familiales, la polygamie, la jalousie et la suspicion, l'alcoolisme, la drogue, l'ingérence des beaux – parents dans la vie du couple, les pratiques socio- culturelles.

Toutefois, cette forme de violence trouve ses racines dans les relations inégalitaires entre les hommes et les femmes. Traditionnellement, surtout dans la société comme la nôtre, les garçons sont éduqués dès leur jeune âge à être forts, virils, à assurer la protection de leur famille et à veiller au bon comportement de tous les membres de cette famille. Les hommes se considèrent plus forts que les femmes. Par contre les filles doivent apprendre à être obéissantes et dépendantes, pour être plus tard de bonnes épouses et de bonnes mères. Globalement, la femme est élevée dans l'acceptation de sa situation. C'est en quelque sorte un héritage culturel.

Par ailleurs, pour beaucoup d'entre nous, pense que l'alcool ou la consommation de la drogue sont les causes de la violence, or en réalité, ils représentent des facteurs de risques. L'alcool peut contribuer et aggraver les scènes de violence, il est souvent mis en avant par les victimes pour justifier la violence et les agresseurs pour se déresponsabiliser. Il n'en est pas la cause, ces violences existent indépendamment des problèmes tels que l'alcoolisme ou la drogue et, l'appréciation de ces causes est variable :

- La jalousie et l'infidélité, le refus de rapports sexuels ;
- La séparation, le divorce ;
- La grossesse, la naissance d'un enfant, les disputes à propos des enfants ;

- Le chômage du partenaire, la précarité ;
- L'instabilité professionnelle
- L'âge, les plus jeunes sont les exposées ;
- Le niveau d'instruction ;
- Le niveau de revenus ;
- Le logement ;
- La promiscuité ;
- Mauvais traitements infligés durant l'enfance ou témoins de violence conjugale au sein du foyer. Toutefois, si les violences vécues pendant l'enfance ou l'adolescence expliquent les violences conjugales, elles ne les excusent pas, le passé de l'agresseur ou de la victime est un des facteurs de risque de la violence conjugale, il n'en est pas la cause.

Malheureusement, il existe peu d'études analysant les causes des hommes violents et, pourtant ce n'est qu'avec des études plus précises concernant les raisons de ce comportement et une prise en charge thérapeutique de ces hommes que l'on pourrait venir à bout de la violence conjugale.

Conclusion

La violence conjugale n'est pas le symptôme d'un mariage forcé, elle n'est pas non plus le résultat d'un simple conflit ou d'une union en difficulté, mais bien un comportement individuel que la morale juge inacceptable. Elle n'est pas l'apanage d'un groupe social, économique ou culturel. Elle n'est pas non plus un héritage inéluctable, on ne naît pas violent, on apprend à le devenir.

C'est pourquoi, Il est plus que nécessaire d'instaurer une approche pédagogique pour faire comprendre ce phénomène et les graves conséquences qu'il engendre, afin qu'il ne soit plus sous- estimé et, par ricochet lutter contre cette forme de violence.

Il est impératif d'inclure dans l'enseignement d'éducation civique une matière sur Égalité et Violence pour former nos enfants vers une culture de non violence, les éduquer dès le plus jeune âge en les prévenant contre les représentations stéréotypées des rôles des femmes et des hommes.